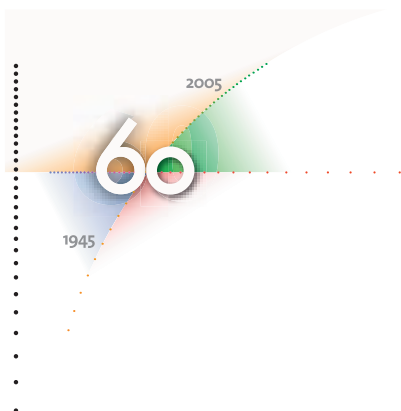
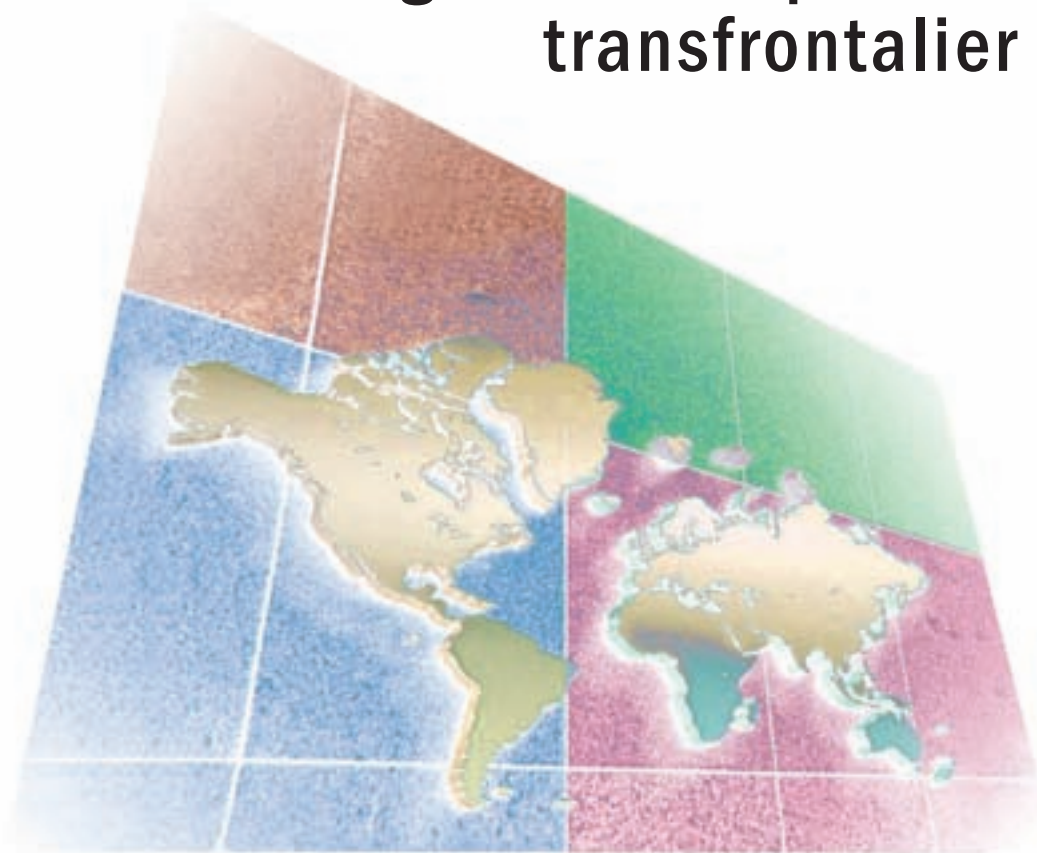




Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier

Paris, 2006

Pour plus d'informations :

Chef, Section pour la réforme, l'innovation et l'assurance
de la qualité dans l'enseignement supérieur

Division de l'enseignement supérieur

UNESCO

7, place de Fontenoy

75352 Paris 07 SP

France

Tél. : 33 1 45680832

Fax : 33 1 45685632

Email : guidelines-qa@unesco.org

Internet : <http://www.unesco.org/education/hed/guidelines>

Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science
et la culture

Composition et impression dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2006

Imprimé en France

(ED-2006/WS/01 // CLD 25788)

Note du Secrétariat

L'initiative d'élaborer des Lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier fait suite à une résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO (29 septembre – 17 octobre 2003) dans laquelle celle-ci a invité le Directeur général à « élaborer des pratiques et principes en matière d'apport international de services éducatifs en s'appuyant sur les compétences de l'UNESCO et d'autres institutions internationales, en étroite collaboration avec les organismes d'assurance qualité et les prestataires de services éducatifs ».

Dans cette résolution, la Conférence générale a confirmé le rôle de chef de file joué par l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur, réaffirmé par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (CMES, 1998, CMES + 5, 2003) et le Forum mondial sur l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications au plan international (2002 - 2004).

L'UNESCO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont convenu d'entreprendre l'élaboration de Lignes directrices communes destinées à garantir la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier, sur la base des principes et des instruments de l'ONU et de l'UNESCO, en tant que réponse de l'éducation à la commercialisation croissante de l'enseignement supérieur.

L'objectif du processus de rédaction était de déboucher sur des Lignes directrices prenant pour point de départ les besoins spécifiques des États membres et permettant de répondre aux problèmes concrets. Des experts des États membres de l'UNESCO et de l'OCDE ont été invités à participer au processus, ainsi que les diverses parties prenantes : établissements d'enseignement supérieur, associations étudiantes, organismes d'assurance qualité et d'accréditation, organismes de reconnaissance des qualifications, associations du personnel universitaire, organismes professionnels, secteur privé et autres organisations internationales. Ayant un caractère facultatif et non contraignant, ces Lignes directrices fourniront des orientations pour le développement des capacités nationales et de la coopération internationale. Elles ne constituent pas un instrument normatif.

Les Lignes directrices ont pour objectifs de proposer des outils et une synthèse des meilleures pratiques susceptibles d'aider les États membres à évaluer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur transfrontalier et de protéger les étudiants et autres parties prenantes à l'enseignement supérieur contre les services éducatifs de qualité médiocre. Les Lignes directrices s'adressent à six parties prenantes de l'enseignement supérieur : les gouvernements, les établissements et les prestataires d'enseignement supérieur, notamment le personnel universitaire, les associations étudiantes, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les organismes de reconnaissance des qualifications académiques, et les organismes professionnels. Elles offrent un ensemble d'orientations aux praticiens et entendent promouvoir la confiance mutuelle et la coopération internationale entre les prestataires et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur transfrontalier.

A la suite de la résolution adoptée par la 33^e session de la Conférence générale (octobre 2005), les Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier, élaborées en coopération avec l'OCDE, sont publiées comme document du Secrétariat. Les Lignes directrices constituent un document opportun et pertinent, qui aborde des questions clés de l'enseignement supérieur dans un contexte de mondialisation croissante, et qui s'adresse tant aux pays développés qu'aux pays en développement.

L'UNESCO est prête à fournir aux États membres et aux partenaires, à leur demande, des conseils sur la façon d'utiliser les Lignes directrices au mieux et à promouvoir le renforcement des capacités pour l'assurance qualité au niveau régional en utilisant les Lignes directrices comme référence et les conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications comme cadre général.

Georges Haddad

Directeur

Division de l'enseignement supérieur

Table des matières

Remerciements 6

Introduction 7

Objet des Lignes directrices 7

Contexte 8

Portée des Lignes directrices 11

Lignes directrices pour les parties prenantes de l'enseignement supérieur 13

Lignes directrices à l'intention
des gouvernements 13

Lignes directrices à l'intention des établissements
et des prestataires d'enseignement supérieur 15

Lignes directrices à l'intention
des associations étudiantes 17

Lignes directrices à l'intention des organismes
d'assurance qualité et d'accréditation 19

Lignes directrices à l'intention des organismes
de reconnaissance des qualifications académiques 21

Lignes directrices à l'intention
des organismes professionnels 23

Remerciements

Nous tenons à remercier ici les personnes suivantes pour leur contribution à l'élaboration des Lignes directrices:

OCDE

Bernard Hugonnier, Directeur adjoint, Comité de l'éducation

Keiko Momii, Analyste, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)

Kurt Larsen, Ex-Analyste Principal, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)

Stéphan Vincent-Lancrin, Analyste, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)

UNESCO

Section pour la réforme, l'innovation et l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur

Stamenka Uvalić-Trumbić, Chef de Section

Zeynep Varoglu, Spécialiste adjointe du Programme

Ranwa Safadi, Spécialiste adjointe du Programme

Tove Lyngra, Spécialiste du Programme

Liliana Simionescu, Spécialiste du Programme

Yoshie Ishida, Expert Associé

Jennifer Lim-Dajczman, Assistante de Chef de Section

Sandrine Baron, Secrétaire

Conception graphique

Dominique Lim

Mirian Quérol

Lignes directrices¹ pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier

I. Introduction

Objet de ces Lignes directrices

Les Lignes directrices ont pour objet de promouvoir et d'encourager la coopération internationale et d'améliorer la compréhension de l'importance des enjeux liés à la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier². L'objectif des Lignes directrices est de protéger les étudiants et les autres parties prenantes des prestataires peu scrupuleux³ et des programmes d'enseignement de médiocre qualité, et de favoriser le développement d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux besoins de développement social, humain, économique et culturel.

1 Ces Lignes directrices ne sont pas juridiquement contraignantes et les États membres sont censés les appliquer comme il conviendra dans leur contexte national.

2 Dans les Lignes directrices, les termes « enseignement supérieur transfrontalier » font notamment référence à l'enseignement supérieur dispensé dans un cadre où l'enseignant, l'étudiant, le programme, l'établissement/ prestataire ou les supports de formation sortent des frontières d'un pays. L'enseignement supérieur transfrontalier inclut notamment des prestations d'enseignement supérieur dispensées par des prestataires privés/publics et des prestataires à but lucratif/non lucratif. Il se décline sous de nombreux modes possibles, allant de l'enseignement présentiel (qui peut prendre des formes diverses telles qu'un déplacement à l'étranger pour l'étudiant, ou un campus d'université étrangère) jusqu'à l'enseignement à distance (qui met en œuvre des technologies variées, y compris les solutions de « e-learning »).

3 Dans ce contexte, les termes « prestataires peu scrupuleux » font référence aux usines à diplômes et à accréditation.

Contexte

L'enseignement supérieur transfrontalier a enregistré une progression marquée au cours des deux dernières décennies en conséquence de la mobilité des étudiants, du personnel enseignant, des programmes, des établissements et des professionnels. Parallèlement, on a vu apparaître de nouveaux prestataires transfrontaliers et de nouvelles formes d'enseignement, notamment les prestataires à but lucratif, les campus d'universités étrangères et l'enseignement supérieur à distance par voie électronique. Ces nouvelles formes de prestation d'enseignement supérieur créent de nouvelles opportunités en termes d'amélioration des compétences des étudiants et de la qualité des systèmes d'enseignement supérieur nationaux, à condition toutefois d'être mises au service du développement humain, social, économique et culturel des pays d'accueil.

Alors que dans certains pays, les cadres institutionnels mis en œuvre pour gérer l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications prennent en compte l'enseignement supérieur transfrontalier, il existe encore de nombreux pays où les dispositifs mis en place ne sont pas adaptés pour relever les défis posés par l'enseignement transfrontalier. Par ailleurs, l'absence de mécanismes globaux permettant de coordonner les diverses initiatives au niveau international, conjuguée à la diversité et à l'hétérogénéité des dispositifs nationaux d'assurance qualité et d'accréditation, est à l'origine de carences importantes en matière d'assurance qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier. Il s'ensuit qu'une partie des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur est dispensée en dehors de tout dispositif d'assurance qualité et d'accréditation. Ceci rend les étudiants et les autres parties prenantes plus vulnérables face aux programmes d'enseignement de médiocre qualité et aux prestataires peu scrupuleux⁴. Les dispositifs actuels d'assurance qualité et de reconnaissance sont confrontés au défi de devoir développer des procédures et des systèmes adaptés qui s'appliquent aux prestataires et aux programmes étrangers (en plus des prestataires et des programmes

4 Voir note de bas de page n° 3.

nationaux), et qui permettront de tirer le meilleur parti des avantages de l'internationalisation de l'enseignement supérieur tout en limitant les dérives et inconvénients potentiels. Dans le même temps, la mobilité internationale accrue des étudiants, du personnel enseignant, des chercheurs et des professionnels a placé la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles parmi les grandes priorités de l'agenda international.

La nécessité se fait sentir de nouvelles initiatives au plan national, d'une coopération internationale et d'un travail en réseau renforcés ainsi que d'une information plus transparente sur les procédures et les systèmes d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications. Ces efforts doivent être de portée mondiale et se concentrer sur les manières de répondre aux besoins des pays en développement dans leur processus de mise en place de systèmes d'enseignement supérieur solides. Étant donné que certains pays ne disposent pas de cadres cohérents pour développer l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications, le développement des capacités devra constituer un volet important des efforts de coordination et de renforcement des initiatives nationales et internationales. Dans cette optique, le Secrétariat de l'UNESCO et l'OCDE ont collaboré étroitement à l'élaboration de ces Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier. La mise en œuvre de ces Lignes directrices pourrait servir de première étape dans le processus de développement des capacités.

La qualité de l'enseignement supérieur dans un pays, ainsi que son évaluation et son suivi sont non seulement essentiels pour le progrès social et économique national, mais ils sont aussi des facteurs déterminants pour la réputation de ce système d'enseignement supérieur au plan international. La mise en place de dispositifs d'assurance qualité est devenue une nécessité, tant pour suivre le niveau de qualité de l'enseignement supérieur proposé dans le pays même que pour s'engager dans la prestation d'enseignement supérieur au niveau international. Il s'ensuit que l'on enregistre depuis deux décennies une progression considérable du nombre d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Force est de constater cependant que les dispositifs existants d'assurance qualité sont souvent exclusivement focalisés sur les formations dispensées dans le pays même par des établissements nationaux.

Du fait de la mobilité internationale accrue des étudiants, du personnel enseignant, des professionnels, des programmes et des prestataires, les dispositifs et organismes d'assurance qualité et d'accréditation existant dans les pays, tout comme les dispositifs de reconnaissance des qualifications étrangères, se trouvent confrontés à un certain nombre de défis :

- (a) Souvent, les dispositifs nationaux d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications ne couvrent pas l'enseignement supérieur transfrontalier. Ceci accroît le risque pour les étudiants d'être victimes d'une mauvaise orientation, d'informations erronées, de prestataires peu scrupuleux, d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes ou de programmes d'enseignement de médiocre qualité, conduisant inmanquablement à la dévalorisation de leurs qualifications.
- (b) À l'échelle nationale, les dispositifs et les organismes de reconnaissance des qualifications n'ont pas toujours l'information ou l'expérience requise pour traiter les questions d'enseignement supérieur transfrontalier. Dans certains cas, le problème se complique du fait que les prestataires étrangers délivrent des qualifications qui ne sont pas de qualité comparable à celles qu'ils délivrent dans leur pays d'origine.
- (c) Le besoin accru d'obtenir la reconnaissance nationale des qualifications étrangères s'est révélé un défi pour les organismes nationaux de reconnaissance, ce qui est parfois source de difficultés administratives et de problèmes juridiques pour les individus concernés.
- (d) La valorisation des filières professionnelles dépend de la fiabilité et de la qualité des qualifications délivrées. Il est indispensable que les destinataires de prestations professionnelles, y compris les employeurs, aient la plus grande confiance dans les compétences des professionnels qualifiés qui les fournissent. Le fait qu'il soit désormais

possible d'accéder à des diplômes de médiocre qualité pourrait nuire aux filières professionnelles elles-mêmes et serait susceptible à long terme d'ébranler la confiance accordée aux qualifications professionnelles.

Portée des Lignes directrices

Les Lignes directrices ont pour objet de fournir un cadre international favorisant un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux défis énumérés ci-dessus.

Les Lignes directrices s'inspirent du principe de la confiance et du respect mutuels entre les pays et de la reconnaissance de l'importance de la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur. Elles reconnaissent également l'importance de l'autorité nationale en la matière et la diversité des systèmes d'enseignement supérieur. Les pays attachent beaucoup de prix au maintien de la souveraineté nationale sur leurs systèmes d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est un moyen vital d'expression des diversités culturelles et linguistiques et un levier de développement économique et de cohésion sociale. Il est donc reconnu par tous que les orientations politiques en matière d'enseignement supérieur reflètent les priorités propres à chaque pays. Par ailleurs, il est également reconnu qu'il existe dans certains pays plusieurs autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur.

L'efficacité des Lignes directrices dépend dans une large mesure de la possibilité de renforcer la capacité des dispositifs nationaux à assurer la qualité de l'enseignement supérieur. Le développement et la mise en œuvre des conventions régionales de l'UNESCO et tout soutien apporté aux initiatives actuelles de développement des capacités en la matière émanant de l'UNESCO et d'autres organismes multilatéraux et de bailleurs de fonds bilatéraux contribueront à conforter et à compléter les Lignes directrices. Ces initiatives doivent être soutenues par des partenaires régionaux et nationaux solides.

Les Lignes directrices prennent par ailleurs acte du rôle important joué par les organisations non gouvernementales, telles que les associations spécialisées dans l'enseignement supérieur, les

organisations étudiantes, les associations de personnel enseignant, les réseaux d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les organismes de reconnaissance et d'évaluation des diplômes, et les organismes professionnels, dans le renforcement de la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur transfrontalier de qualité. Les Lignes directrices visent à renforcer et à coordonner les initiatives existantes en intensifiant le dialogue et la collaboration entre les diverses instances.

L'enseignement supérieur transfrontalier comprend une grande diversité de modes de prestation, allant de l'enseignement présentiel (qui peut prendre des formes diverses telles qu'un déplacement à l'étranger pour l'étudiant, ou un campus d'université étrangère) jusqu'à l'enseignement à distance (qui met en œuvre des technologies variées, y compris les solutions de « e-learning »). La mise en œuvre des Lignes directrices doit prendre en compte la diversité de ces modes de prestation et les différentes exigences en matière d'assurance qualité.

II. Lignes directrices pour les parties prenantes de l'enseignement supérieur

Compte tenu du partage des responsabilités et des compétences dans chaque État, les actions recommandées dans les Lignes directrices s'adressent à six parties prenantes⁵ : les gouvernements, les établissements/prestataires d'enseignement supérieur, y compris le personnel enseignant, les associations étudiantes, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les organismes de reconnaissance académique⁶, et les organismes professionnels.

Lignes directrices à l'intention des gouvernements

Les gouvernements peuvent avoir une influence notable, voire une responsabilité directe, dans la promotion de dispositifs d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications adéquats. Dans la plupart des systèmes d'enseignement supérieur, ils prennent en charge la coordination des politiques en la matière. Cependant, il est généralement admis dans les Lignes directrices que dans quelques pays, l'autorité en charge des questions d'assurance qualité est du ressort des pouvoirs publics régionaux ou locaux, et repose parfois sur l'action des organisations non gouvernementales.

Dans ce contexte, il est recommandé aux gouvernements de :

- (a) Mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un dispositif complet, juste et transparent d'autorisation ou d'homologation des prestataires d'enseignement

⁵ Dans les Lignes directrices, la distinction qui est effectuée entre les différentes parties prenantes repose sur les fonctions exercées par chacune d'entre elles, étant admis que les fonctions en question n'appartiennent pas nécessairement à des entités distinctes.

⁶ Font partie des organismes de reconnaissance académique les organismes de reconnaissance des qualifications, les organismes d'évaluation des qualifications et les centres de conseil et d'information.

supérieur transfrontalier souhaitant exercer leur activité sur leur territoire.

- (b) Mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un système complet et fiable d'assurance qualité et d'accréditation des prestations d'enseignement supérieur transfrontalier, reconnaissant le fait que l'assurance qualité et l'accréditation des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur impliquent à la fois les pays d'origine et d'accueil, ou encourager la mise en place d'un tel dispositif.
- (c) Assurer la concertation et la coordination entre les diverses instances compétentes en matière d'assurance qualité et d'accréditation à la fois aux niveaux national et international.
- (d) Fournir une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et les références applicables en matière d'autorisation, d'homologation, d'assurance qualité et d'accréditation des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur, sur les conséquences en termes de bourses d'études et de financement des établissements et des programmes, le cas échéant, ainsi que leur caractère facultatif ou obligatoire.
- (e) Envisager de ratifier les conventions régionales de l'UNESCO portant sur la reconnaissance des qualifications et de contribuer à leur parachèvement ou à leur actualisation, et de créer des centres nationaux d'information en conformité avec les dispositions des conventions.
- (f) Le cas échéant, élaborer ou encourager des accords de reconnaissance bilatéraux ou multilatéraux, en facilitant la reconnaissance ou l'équivalence des qualifications de chaque pays fondées sur des procédures et des critères ayant fait l'objet d'accords réciproques.
- (g) Contribuer, au niveau international, aux efforts réalisés pour améliorer l'accès à des informations actualisées,

fiables et complètes sur les établissements/prestataires d'enseignement supérieur reconnus.

Lignes directrices à l'intention des établissements et des prestataires d'enseignement supérieur

Il est essentiel que l'ensemble des établissements/prestataires d'enseignement supérieur s'engage à fournir un enseignement de qualité⁷. À cet effet, la contribution active et constructive du personnel enseignant est indispensable. Les établissements d'enseignement supérieur sont responsables de la qualité et de la pertinence sociale, culturelle et linguistique de l'enseignement et du niveau des qualifications qu'ils délivrent, quels que soient le lieu ou les modalités de transmission.

Dans ce contexte, il est recommandé aux établissements/prestataires d'enseignement supérieur transfrontalier de mener les actions suivantes :

- (a) Garantir que les enseignements qu'ils dispensent aussi bien dans le pays qu'à l'étranger soient de qualité comparable et qu'ils prennent en compte les sensibilités culturelles et linguistiques du pays d'accueil. Il est souhaitable qu'un engagement à cet effet soit rendu public.
- (b) Reconnaître qu'un enseignement et une recherche de qualité sont fonction de la qualité du corps enseignant et de celle des conditions de travail qui favorisent une investigation indépendante et critique. La Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur⁸ et les autres

7 On notera sur ce point une initiative intéressante et pertinente, « Sharing Quality Higher Education Across Borders », faite conjointement par l'Association internationale des universités, l'Association des universités et collèges du Canada, l'American Council on Education et le Council on Higher Education Accreditation, intervenant au nom d'établissements d'enseignement supérieur du monde entier.

8 Consultable sur le site http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13144&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

documents officiels pertinents ayant pour objet de promouvoir de bonnes conditions de travail et de service, la gouvernance collégiale et les libertés académiques doivent être pris en compte de manière appropriée par tous les établissements et prestataires d'enseignement supérieur.

- (c) Développer, maintenir ou réviser les dispositifs internes existants de gestion de la qualité afin de tirer le meilleur parti des compétences des parties prenantes telles que le personnel enseignant, les administrateurs, les étudiants et les diplômés et assumer l'entière responsabilité des qualifications d'enseignement supérieur qu'ils prodiguent, lesquelles doivent être de niveau comparable dans leur pays d'origine et à l'étranger. De plus, lorsqu'ils font, par l'intermédiaire de leurs agents, la promotion de leurs enseignements auprès d'étudiants potentiels, ils doivent assumer l'entière responsabilité de l'accessibilité, de l'exactitude et de la fiabilité de l'information et des conseils d'orientation donnés par ces agents.
- (d) Consulter des organismes d'assurance qualité et d'accréditation compétents et respecter les dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation du pays d'accueil pour la prestation d'enseignement supérieur transfrontalier, y compris pour l'enseignement à distance.
- (e) Partager de bonnes pratiques en participant à des organisations sectorielles et à des réseaux interétablissements à l'échelle nationale et internationale.
- (f) Instaurer et maintenir des réseaux et des partenariats qui faciliteront le processus de reconnaissance réciproque des qualifications en établissant qu'elles sont équivalentes ou comparables.
- (g) Le cas échéant, recourir à des codes de bonnes pratiques tels que le « Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational » de l'UNESCO/

Conseil de l'Europe⁹, et d'autres documents pertinents tels que la « Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères » de l'UNESCO/Conseil de l'Europe¹⁰.

- (h) Fournir une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et procédures d'assurance qualité externe et interne et sur la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications qu'ils délivrent et fournir une description complète des programmes et des qualifications, de préférence en détaillant les connaissances et les compétences qu'un étudiant réussissant son diplôme doit acquérir. Les établissements et les prestataires d'enseignement supérieur doivent collaborer notamment avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation et avec les associations étudiantes afin de faciliter la diffusion de cette information.
- (i) Garantir la transparence des conditions financières dans lesquelles opèrent les établissements et/ou les programmes d'enseignement proposés.

Lignes directrices à l'intention des associations étudiantes

En tant que représentants des destinataires directs des programmes transfrontaliers d'enseignement supérieur et parties prenantes des systèmes d'enseignement supérieur, les associations étudiantes ont la responsabilité d'aider les étudiants actuels et potentiels à examiner attentivement l'information disponible et à la prendre soigneusement en compte dans leur processus de décision.

Dans ce contexte, il est recommandé de favoriser l'émergence d'associations étudiantes locales, nationales et internationales autonomes, et que ces associations étudiantes :

9 Consultable sur le site http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/Recognition/Code%20of%20good%20practice_FR.asp#TopOfPage

10 Consultable sur le site http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/Recognition/Criteria%20and%20procedures_FR.asp#TopOfPage

- (a) Soient impliquées en qualité de partenaires actifs aux niveaux international, national et des établissements dans l'élaboration, le suivi et l'actualisation d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité et prennent les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.
- (b) Prennent une part active à la promotion de prestations d'enseignement de qualité en sensibilisant davantage les étudiants aux risques qu'ils peuvent encourir du fait de conseils d'orientation et d'informations erronés, d'enseignements de médiocre qualité conduisant à une dévalorisation de leurs qualifications, et de prestataires peu scrupuleux. Elles doivent également les orienter vers des sources d'information précises et fiables sur les programmes transfrontaliers d'enseignement supérieur. Ceci peut se faire en informant et en sensibilisant sur l'existence de ces Lignes directrices ainsi qu'en s'investissant activement dans leur mise en œuvre.
- (c) Encouragent les étudiants et les étudiants potentiels à poser les bonnes questions au moment de leur inscription dans un programme d'enseignement supérieur transfrontalier. Il serait souhaitable qu'une liste des questions pertinentes à poser soit dressée par les associations étudiantes, avec le concours d'étudiants étrangers lorsque cela est possible, en concertation avec des organismes divers comme les établissements d'enseignement supérieur, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation et les centres d'évaluation et de reconnaissance des qualifications. Cette liste pourrait comprendre les questions suivantes : l'établissement/le prestataire étranger est-il ou non reconnu ou agréé par un organisme digne de confiance ? Les qualifications délivrées par l'établissement ou le prestataire étranger bénéficient-elles dans le pays d'origine de l'étudiant d'une reconnaissance aussi bien académique que professionnelle ?

Lignes directrices à l'intention des organismes d'assurance qualité et d'accréditation

Outre la gestion de la qualité interne aux établissements et aux prestataires, plus de 60 pays ont adopté un dispositif externe d'assurance qualité et d'accréditation. Des organismes d'assurance qualité et d'accréditation sont responsables de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé. Les dispositifs existants varient d'un pays à l'autre et parfois à l'intérieur des pays. Certains ont des organismes gouvernementaux d'assurance qualité et d'accréditation, d'autres ont des organismes non gouvernementaux. En outre, quelques différences existent dans la terminologie utilisée, la définition de la « qualité », la finalité et les objectifs du dispositif, en particulier la façon dont il s'articule avec le financement des bourses d'études, des établissements ou des programmes, les méthodes utilisées pour l'assurance qualité et l'accréditation, le champ d'action et les attributions de l'unité ou de l'organisme compétent, et le caractère facultatif ou obligatoire de la participation. Même s'il convient de respecter cette diversité, il importe de coordonner l'action des organismes des pays d'accueil et des pays d'origine à l'échelon régional et mondial si l'on veut relever les défis résultant du développement des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur, notamment dans leurs nouvelles formes¹¹.

Dans ce contexte, il est recommandé que les organismes d'assurance qualité et d'accréditation mènent les actions suivantes :

- (a) S'assurer que leurs mécanismes d'assurance qualité et d'accréditation couvrent les prestations transfrontalières d'enseignement supérieur dans leurs diverses déclinaisons. Ceci implique d'accorder une plus grande attention aux principes d'évaluation, de veiller à ce que les références et les procédures soient transparentes, cohérentes et suffisamment pertinentes pour prendre en compte la forme et le périmètre des systèmes nationaux

11 Voir note de bas de page n° 2.

d'enseignement supérieur concernés, ainsi qu'une capacité des organismes à s'adapter aux changements et aux évolutions des modes d'enseignement transfrontalier.

- (b) Soutenir et renforcer les réseaux régionaux et internationaux existants ou créer de tels réseaux dans les régions qui en sont encore dépourvues. Ces réseaux peuvent servir de plates-formes permettant un échange d'informations et de bonnes pratiques, une diffusion de la connaissance, une meilleure compréhension des évolutions et des enjeux internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel de ces organismes et des responsables de l'évaluation de la qualité. Ces réseaux peuvent servir à sensibiliser les opinions quant à l'existence de prestataires peu scrupuleux et d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes et à mettre en place des systèmes de contrôle et de signalement qui peuvent conduire à les repérer.
- (c) Établir des liens pour renforcer la collaboration entre les organismes des pays d'origine et des pays d'accueil et améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes d'assurance qualité et d'accréditation. Ceci pourrait faciliter le processus de vérification de la qualité des programmes dispensés à l'étranger et des établissements opérant à l'étranger, tout en respectant les dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation des pays d'accueil.
- (d) Fournir des informations précises et facilement accessibles sur les références d'évaluation, sur les procédures, le cas échéant sur les effets des dispositifs d'assurance qualité sur le financement des bourses d'étude, des établissements et des programmes, ainsi que sur les résultats desdites évaluations. Ils doivent collaborer avec d'autres acteurs, notamment avec les établissements/prestataires d'enseignement supérieur, le personnel enseignant, les associations étudiantes et les organismes de reconnaissance académique, pour faciliter la diffusion de ces informations.

- (e) Mettre en pratique les principes inspirés des documents internationaux actuels sur l'enseignement supérieur transfrontalier tels que le « Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational » de l'UNESCO/Conseil de l'Europe¹².
- (f) Parvenir à des accords de reconnaissance réciproque avec d'autres organismes, sur la base de la confiance et de la compréhension mutuelles de leurs pratiques professionnelles respectives, élaborer des dispositifs d'assurance qualité internes et procéder périodiquement à des évaluations externes en utilisant pleinement les compétences des parties prenantes. Ils doivent entreprendre, dans la mesure du possible, des exercices d'évaluation internationale ou d'examen par les pairs des organismes d'assurance qualité et d'accréditation.
- (g) Adopter des procédures concernant la composition internationale des groupes d'examen par les pairs, la comparaison internationale des références, des critères et des méthodes d'évaluation et s'engager dans des projets d'évaluation conjoints, l'objectif étant d'améliorer la comparabilité des activités d'évaluation des différents organismes d'assurance qualité et d'accréditation.

Lignes directrices à l'intention des organismes de reconnaissance académique

Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications sont des instruments de première importance pour faciliter la reconnaissance équitable des qualifications de l'enseignement supérieur, y compris l'évaluation des qualifications étrangères qui résultent de la mobilité internationale des étudiants

¹² Consultable sur le site http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/Recognition/Code%20of%20good%20practice_FR.asp#TopOfPage

et des personnels qualifiés et de la prestation transfrontalière d'enseignement supérieur.

À partir des initiatives existantes, il importe que de nouvelles actions internationales se mettent en place pour favoriser la réalisation de processus équitables de reconnaissance des qualifications académiques en rendant les dispositifs plus transparents et plus comparables.

Dans ce contexte, il est recommandé aux organismes de reconnaissance académique de :

- (a) Créer et maintenir des réseaux régionaux et internationaux qui peuvent servir de plates-formes permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la diffusion des connaissances, une meilleure compréhension des évolutions et des enjeux internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel des organismes.
- (b) Renforcer la coopération avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation afin de faciliter le processus qui permet de déterminer si une qualification répond aux références de base en matière de qualité, et entreprendre des activités transfrontalières de coopération et de travail en réseaux avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Cette coopération devrait être poursuivie à la fois à l'échelle régionale et interrégionale.
- (c) Créer et maintenir des contacts avec l'ensemble des parties prenantes afin de partager l'information et d'améliorer les liens entre les méthodes d'évaluation des qualifications académiques et professionnelles.
- (d) Traiter, dans la mesure du possible, les questions de reconnaissance professionnelle des qualifications acquises sur le marché du travail et communiquer toute information nécessaire en matière de reconnaissance professionnelle à la fois aux titulaires d'une qualification étrangère et aux employeurs. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de l'accroissement

de la mobilité professionnelle, il leur est recommandé à cette fin de collaborer et de coordonner leurs actions avec les organismes professionnels.

- (e) Recourir aux codes de bonnes pratiques, tels que la « Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères » du Conseil de l'Europe/UNESCO¹³ ou à d'autres codes de bonnes pratiques pertinents pour que les procédures de reconnaissance inspirent davantage confiance au grand public et afin de garantir aux parties prenantes un traitement équitable et cohérent de leurs demandes.
- (f) Fournir une information claire, fiable et facilement accessible sur les critères relatifs à l'évaluation des qualifications, incluant les qualifications résultant de prestations transfrontalières.

Lignes directrices à l'intention des organismes professionnels¹⁴

Le dispositif de reconnaissance professionnelle varie d'un pays et d'une filière professionnelle à l'autre. Il arrive par exemple qu'une qualification académique reconnue permette d'exercer une profession donnée, alors que dans d'autres cas l'accès à la profession passe par un certain nombre d'exigences complémentaires. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de l'accroissement de la mobilité professionnelle, les titulaires de qualifications académiques, les employeurs et les organismes professionnels se trouvent

¹³ Consultable sur le site http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/Recognition/Criteria%20and%20procedures_FR.asp#TopOfPage

¹⁴ Cette section s'adresse aux instances ayant une compétence légale dans le domaine des professions régulées et de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans certains pays, ces instances sont des organismes professionnels ; dans d'autres, ce rôle est accompli par d'autres organismes compétents, par exemple les ministères.

confrontés à de nombreux défis. L'amélioration de la transparence - autrement dit de l'accessibilité et de la qualité de l'information - est un aspect essentiel à la mise en place d'un processus de reconnaissance équitable.

Dans ce contexte, il est recommandé aux organismes professionnels responsables de reconnaissance professionnelle de mener les actions suivantes :

- (a) Mettre en place des canaux d'information qui soient accessibles à la fois aux titulaires de qualifications tant nationales qu'étrangères pour les aider à obtenir la reconnaissance professionnelle de leurs qualifications, et aux employeurs qui ont besoin d'être conseillés sur la reconnaissance professionnelle de qualifications étrangères. L'information devrait être facilement accessible aux étudiants actuels et futurs.
- (b) Créer et maintenir des contacts avec les organismes professionnels des pays d'origine et des pays d'accueil, avec les établissements et les prestataires d'enseignement supérieur, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation ainsi que les organismes de reconnaissance académique, afin d'améliorer les méthodes d'évaluation des qualifications.
- (c) Élaborer, affiner et appliquer des critères et des procédures d'évaluation permettant de comparer des programmes d'enseignement et des qualifications afin de faciliter la reconnaissance des qualifications et de pouvoir prendre en compte, outre la nature et la forme des enseignements, les résultats des formations et les compétences dans leur contexte culturel.
- (d) Améliorer l'accessibilité d'informations actualisées, fiables et complètes sur les accords de reconnaissance mutuelle en vigueur dans les différentes filières professionnelles au niveau international et encourager l'élaboration de nouveaux accords.